

E-COMMERCE ET TVA

25/09/2014



E-COMMERCE PARIS

THE CROSS-CHANNEL EVENT

23 > 25 SEPTEMBER 2014 | PARIS | PORTE DE VERSAILLES | PAVILION 7-3

 #ECP14

un événement
comexposium
The place to be

Les règles de TVA applicables aux E- services

&

Le Mini-guichet Unique

Êtes-vous prêts pour
le 1^{er} janvier 2015 ?





De nouvelles règles de TVA à partir du 1^{er} janvier 2015

- Dernier volet du Paquet TVA entré en vigueur au 1^{er} janvier 2010
- Concerne les services de télécommunication, de radio/télédiffusion et les services électroniques (e-services)
- 2 aspects majeurs
 - **Le changement des règles de territorialité des e-services**
 - **La mise en œuvre du Mini-Guichet unique (ou MOSS pour Mini-One Stop Shop)**



Une réforme fondamentale

- Un enjeu majeur pour les e-commerçants: il faudra être prêt!
- Un enjeu majeur pour les administrations fiscales: pour la première fois au niveau européen, un Etat Membre va collecter de la TVA pour d'autres Etats Membres
- Un enjeu majeur pour la Commission Européenne
 - **« Du succès du MOSS dépendra les orientations futures du régime de TVA en Europe »**
 - **Une communication intense en 2014 sur le sujet: séminaires dans différentes capitales européennes, publication d'un guide pratique...**



Qu'est ce qu'un E-service?

- Définition du législateur: « Les services fournis par voie électronique comprennent les services fournis sur internet ou sur un réseau électronique et dont la nature rend la prestation largement automatisée, accompagnée d'une intervention humaine minimale, et impossible à assurer en l'absence de technologie de l'information. »
- Exemples d'E-services:
 - Téléchargement de musique, logiciels, applications...
 - Cahiers d'exercices complétés en ligne avec correction automatique
 - L'octroi à titre onéreux du droit de mettre en vente des objets
 - La fourniture de stockage numérique (y compris cloud computing)
 - ...
- Ne sont pas des E-services
 - Les biens pour lesquels la commande et le traitement de la commande se font par voie électronique
 - Les services d'enseignement lorsque le contenu des cours est fourni par un enseignant sur l'internet
 - ...

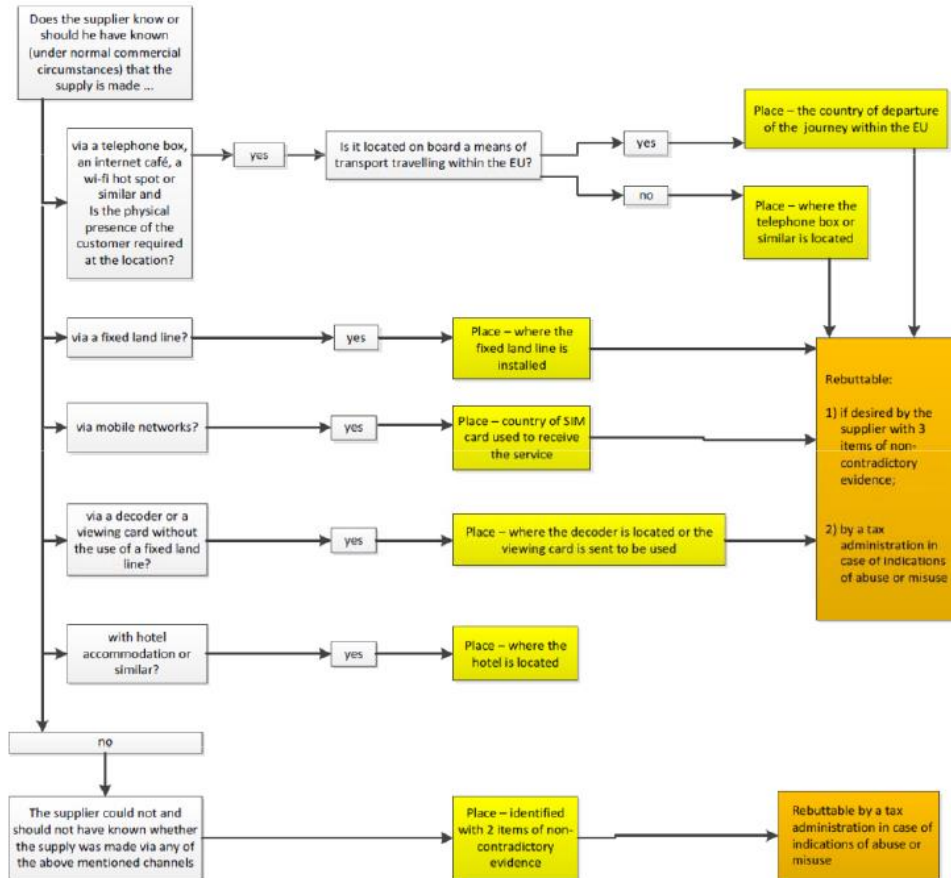


La nouvelle règle de territorialité à partir du 1^{er} janvier 2015

- « A partir du 1^{er} janvier 2015, tous les services fournis par voie électronique seront imposés dans l'Etat Membre ou le preneur est établi ou dans lequel il a établi son domicile ou sa résidence habituelle (« Etat Membre de Consommation »), indépendamment du lieu d'établissement de l'assujetti qui fournit ces services »
 - En d'autres termes, c'est la TVA du pays du client qui s'applique (pas de notion de seuil de CA)
 - Problème: comment localiser pour un E-service où est le client particulier qui consomme le service?
 - **Un Allemand, en vacances à Malte, télécharge sur sa tablette un film en payant avec sa carte de crédit britannique et donne son adresse mail avec une extension en .fr**
 - **Où est-il localisé?**
- **La localisation du client devient un élément essentiel du process de vente!**



L'arbre de décision selon le législateur





Éléments de preuve permettant de localiser le client (ou de réfuter les présomptions)

- L'adresse de facturation du client
 - L'adresse IP
 - Les coordonnées bancaires
 - Le code MCC (Mobile Country Code) de la carte SIM
 - D'autres informations commerciales pertinentes
 - **Le pays de la banque émettrice de la carte de crédit**
 - **L'historique des achats du client**
 - **Autocertification**
 - **Moyen de paiement spécifique à un pays**
 - ...
- **Il faut deux éléments de preuve non contradictoires!**



Un impact certain sur le SI et les process de vente

- Collecte des informations (source, modalités...)
 - Hiérarchisation des informations
 - Validation des informations
 - Timing
 - Conservation des informations (durée, format...)
 - Reporting
- Le process de vente et le SI doivent permettre de répondre à ces problématiques!



Le Mini-Guichet Unique (MOSS): qu'est ce que c'est?

- C'est un service en ligne (web-portal) qui permet aux e-commerçants fournissant des services électroniques à des clients établis dans d'autres Etats-Membres:
 - **De n'être immatriculés à la TVA que dans un seul pays, leur Etat-Membre de résidence**
 - **De ne faire qu'une seule déclaration de TVA pour tous les pays**
 - **De ne faire qu'un seul paiement**
- Bref, un incroyable élément de simplification....?
- Ses principales caractéristiques:
 - **Optionnel**
 - **Global**
 - **Trimestriel**
 - **Ne concerne que les services électroniques**
 - **Les règles de taxation (taux, devise, règles de facturation, pénalités...) restent celles du pays de taxation**
 - **Toute rectification doit faire l'objet d'une correction de la déclaration originale**



Les contraintes du MOSS

- Le MOSS ne permet pas:
 - **De déclarer la TVA dans son pays de résidence: un e-commerçant continuera de faire ses déclarations nationales**
 - **De déduire la TVA (dans son pays de résidence ou dans les autres pays)**
 - **De déclarer la TVA sur ses ventes à distance de biens**
 - **De supprimer les relations avec les administrations fiscales étrangères**
- Une obligation de reporting: production de « registres » précisant
 - **L'Etat-Membre de consommation**
 - **Le type de service fourni**
 - **La date de prestation**
 - **La base d'imposition, la devise utilisée, le taux de TVA, le montant de TVA dû**
 - **La date et le montant des paiements reçus**
 - **Si une facture est émise, les données de la facture**
 - **Le nom du client**
 - **Les informations utilisées pour établir la localisation du client**
 - ...



TEVEA International vous accompagne

- TEVEA vous propose une **solution globale adaptée** à vos besoins:
 - Cartographie de vos opérations et analyse de leur traitement TVA
 - Analyse des processus de localisation des clients
 - Préconisation d'organisation
 - Analyse des obligations déclaratives
 - Mise en œuvre opérationnelle de ces obligations



Contactez-nous

- Cyrille Konter – Directeur commercial

cyrille.konter@tevea.fr

Tél. (33 1) 42 24 96 96

- Mohamed Messaoudi – Chargé de développement

mohamed.messaoudi@tevea.fr

Tél. (33 1) 42 24 06 55

- Siège

29/31, rue Saint-Augustin 75002 PARIS – France

Tél. (33 1) 42 24 96 96

Fax (33 1) 42 24 89 23

mail@tevea.com – www.tevea-international.com



Merci pour votre
attention
Retrouvez nous
stand D 017